



Responsabilité du liquidateur judiciaire

Par **La Malouine**, le **07/12/2015** à **22:39**

Bonsoir, ma société a été mise en liquidation judiciaire. Le seul actif était un bateau. Le mandataire judiciaire a présenté au Pdt du tribunal de commerce (St Malo) une proposition d'achat qui a été acceptée. Le juge-commissaire du tribunal de commerce a autorisé par ordonnance la vente du navire. MAIS le liquidateur judiciaire va accepter que l'acheteur ne paie le prix de cession que 6 mois après l'ordonnance du juge-commissaire. Et ce qui devait arriver... arriva ! 6 mois plus tard, l'acheteur malgré l'ordonnance du juge commissaire autorisant la vente, décida d'abandonner son achat et refusa de payer ! A ma grande surprise le mandataire demanda la résolution de la vente et non une injonction à payer. La Cour d'appel de Caen, donna raison à l'acheteur, annula la vente et ordonna au mandataire liquidateur de rembourser l'acompte versé. La vente fut donc annulée au motif que le liquidateur n'avait pas rédigé d'acte de vente postérieurement à l'ordonnance du juge-commissaire. Comment engager la responsabilité du mandataire-liquidateur qui, si il avait rédigé un acte de vente (avec un éventuel délai de paiement) aurait évidemment empêché l'acheteur de se rétracter ? Initialement la vente autorisée par le juge-commissaire pour un montant de 280 000 € couvrait toutes les créances. Aujourd'hui, le navire a été vendu par le même mandataire... 35 000 € ! Désormais, la banque qui ne retrouve pas son compte, a activé ma caution personnelle sur le prêt contracté lors de l'achat du navire et tous les créanciers sont lésés par la négligence du mandataire !!! En vous remerciant pour votre aide.

La Malouine